CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST**, Monsieur Prosper **ELBEZ,**
Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DÉCOU**, Monsieur Christophe **CARRÈRE,**
Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Madame Micheline **HERNANDEZ**, Monsieur Philippe **GALLIOT**,
Monsieur Luc **WURMLINGER**, Monsieur Christian **TOIRON**,
Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ**,
Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**,
Madame Marie-Claude **GLADIEUX**, Madame Claudine **NAAS**,
Madame Annie **FONTGARNAND,** Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Madame Marie-Pierre **LE DÛ-AJAVON** à Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Nourédine **LAJAAITI** à Madame Marylène LAUG,
Mademoiselle Emilie **BAMBA** à Monsieur Alain GIRARD,
Madame Chantal **PELLETIER** à Monsieur Prosper ELBEZ,
Monsieur Frédéric **MANCERAS** à Monsieur Philippe GALLIOT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Caroline **DINNER,**
Monsieur Georges **REYMOND.**

ETAIENT ABSENTS : Madame Anissa **MERZOUG,** Madame Véronique **PEROTTI-CREA,**
Monsieur Olivier **KIENZLER**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly PROVOST.

Assistée de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Madame Nelly PROVOST** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

I - *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012.*

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 35/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 24 septembre 2012.

II - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-110	4-sept.-12	Contrat avec Sing and Swing Triade pour le concert chansons françaises prévu le vendredi 19 avril 2013, à Crosne.	1 550,00 € T.T.C.
N° 2012-111	7-sept.-12	Annexe financière à la convention passée entre la délégation départementale de l'Essonne et du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).	+ 2 100,00 € T.T.C.
N° 2012-112	17-sept.-12	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'Association "Le Tennis Club Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit de deux classes de CM2.	640,00 € T.T.C.
N° 2012-113	18-sept.-12	Contrat avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air relative à une séance d'escalade au profit du service Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Sports.	558,62 € T.T.C.
N° 2012-114	20-sept.-12	Convention relative à la formation "BAFD perfectionnement" pour un agent communal.	380,00 € T.T.C.
N° 2012-115	21-sept.-12	Convention relative à la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour un infographiste en Multimédia Webdesigner.	3 736,00 € nets.
N° 2012-116	25-sept.-12	Contrat avec Pbox SARL pour le concert Nathan James prévu le vendredi 25 janvier 2013, à Crosne, pour le Festival Blues.	3165,00 € T.T.C.
N° 2012-117	25-sept.-12	Contrat avec Pbox SARL pour le concert de "The red Wine Serenaders" prévu le vendredi 1er février 2013, à Crosne, pour le Festival Blues.	2 532,00 € T.T.C.
N° 2012-118	25-sept.-12	Contrat avec Pbox SARL pour le concert de MZ DEE et CRIPPLED FROGS de prévu le samedi 2 février 2013, à Crosne, pour le Festival Blues.	7 701,50 € T.T.C.
N° 2012-119	24-sept.-12	Décision portant sur la passation de deux conventions de vérification technique relatives au diagnostic amiante avant travaux et démolition et à la cartographie plomb du bâtiment sis 30 rue Colbert, à Crosne, devant accueillir la Maison des Associations.	Diagnostic : 2 212,60 € T.T.C. Cartographie plomb : 2 541,50 € T.T.C.
N° 2012-120	25-sept.-12	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 1 : Gros œuvre, ravalement, plâtrerie, menuiserie intérieure - carrelage.	45 448,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2012-121	24-sept.-12	Décision portant sur la passation d'une commande de vérification technique relative à la reconversion d'un bâtiment sis 30 rue Colbert devant accueillir la Maison des Associations.	6 293,35 € T.T.C.
N° 2012-122	28-sept.-12	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 relatif au transfert des marchés notifiés à l'entreprise SCOOLDEV relatif à l'acquisition, la maintenance de logiciels et prestations associées" de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).	Transfert à la Société JVS-SCOOLDEV.
N° 2012-123	26-sept.-12	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé.	13,38 € T.T.C./heure
N° 2012-124	3-oct.-12	Convention relative à une activité d'initiation au hand-ball dans le cadre d'un partenariat entre la municipalité et le club de hand-ball de Crosne, au profit des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Georges Brassens.	sans contre-partie financière
N° 2012-125	11-oct.-12	Contrat de progiciel Police et Modules associés sans cartographie.	418,60 € T.T.C./an
N° 2012-126	12-oct.-12	Convention avec le tennis crosnois relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs au profit du service Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Sports.	558,62 € T.T.C.
N° 2012-127	19-oct.-12	Contrat avec Futuroscope Destination relative à l'organisation d'un mini-séjour au Profit du service Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse et Sports.	2838,00 € T.T.C.
N° 2012-128		N° erroné.	
N° 2012-129	23-oct.-12	Convention d'assistance loisirs, voyage pour le séjour au Futuroscope du Club Ados du 29 au 31 octobre 2012.	125,99 € T.T.C.
N° 2012-130	25-oct.-12	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 2 au marché de l'entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ pour la reconversation de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 1 : Gros œuvre - ravalement - plâtrerie - menuiserie intérieure - carrelage.	115 892,40 € T.T.C.
N° 2012-131	29-oct.-12	Contrat de cession avec la Compagnie David EGUREN pour le spectacle Poil de Carotte qui aura lieu les 23 et 24 novembre 2012, à l'espace René Fallet, à Crosne.	7 500,00 € T.T.C.
N° 2012-132	31-oct.-12	Convention relative à la formation "Premier secours au jeune enfant et au nourrisson" pour des agents de la Maison de la Petite Enfance.	1 180,00 € T.T.C.
N° 2012-133	9-nov.-12	Avenant au contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement d'un agent absent pour raison de santé au service restauration scolaire.	Entre 450 à 600,00 €.
N° 2012-134	12-nov.-12	Contrat de cession avec la Compagnie Planet pas Net pour le spectacle "Les mamas" prévu les 18 et 19 mai 2013, à Crosne.	4 508,00 €
N° 2012-135	14-nov.-12	Convention pour règlement factures Free Mobile par prélèvement.	Modalités de règlement .
N° 2012-136	16-nov.-12	Suite décisions n° 123 et 133 : Avenants du contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour une période allant du 13 au 23 novembre 2012.	Entre 873 € à 900 €.
N° 2012-137	13-nov.-12	Signature de deux contrats d'emprunt avec la Caisse d'Epargne Ile de France.	2 emprunts de 500 000 €
N° 2012-138	19-nov.-12	Convention avec France Régie pour l'édition de l'agenda municipal 2013.	Prise en charge frais d'édition France Régie.
N° 2012-139	14-nov.-12	Convention de partenariat avec Cristina Zumba relative à l'organisation d'une activité danse au profit du service Affaires scolaires, enfance et Jeunesse et sports.	1 760,00 € T.T.C.
N° 2012-140	14-nov.-12	Convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Crosne relative à l'organisation d'une activité danse au profit du service Affaires scolaires, enfance et Jeunesse et sports.	1 980,00 € T.T.C.

III) INFORMATION

Informations du Maire
Conseil Municipal du 17 décembre 2012

Les derniers mois de 2012 ont été riches en manifestations.

Avec les concerts Jazz Manouche et Country, respectivement le 21 septembre et le 26 octobre, l'après-midi intergénérationnel organisé par le service enfance, jeunesse et sports en collaboration avec le CCAS, où jeunes et séniors ont pu partager des moments conviviaux.

Mais aussi, au sein des centres de loisirs où les dernières vacances étaient placées sous le signe de la bonne humeur, les plus petits ont découvert la peinture à travers Picasso, Mondrian, Léger...

Les moyens ont visité des univers musicaux et les plus grands ont exploré la danse sous différentes formes : danse de salon, classique, contemporaine.

Au cours d'une soirée organisée avec les parents, après une démonstration des enfants, les parents ont été invités à participer à un concours de danse. Les enfants réunis en jury, après avoir délibéré, n'ont pu départager les équipes. La soirée a remporté un vif succès.

L'évènement de 2013, à Crosne, sera sans aucun doute le Festival des Arts de la rue : le carnaval.

Une nouvelle édition se profile déjà à l'horizon et se met en place.

Ce fameux carnaval, que bien des communes nous envient et que les Crosnois attendent le week-end de Pentecôte les 18 et 19 mai, c'est une fête qui a su prendre racine au fil du temps, devenant ainsi un patrimoine éphémère et aux moyens importants de la vie de notre commune.

C'est la fête de tous les Crosnois, des associations, des familles et des particuliers qui souhaitent s'intégrer dans le défilé.

Notre carnaval a ceci de particulier qu'il permet à tous d'être les acteurs de leur fête. Et jusqu'au dernier moment, vous pourrez entrer dans la danse !

Cette année, il fêtera sa 24ème édition et nous travaillons déjà depuis longtemps sur cet évènement majeur de notre commune qui regroupera une nouvelle fois près de 10 000 personnes.

Vous retrouverez cette fois encore vos rendez-vous habituels avec le carnaval des écoles, la grande retraite aux flambeaux, le défilé, le feu d'artifice, le bal... et d'autres surprises et animations diverses vous emporteront en musique et en danse au gré des 5 continents.

Difficile de vous détailler le programme exact des festivités en cette fin d'année mais sachez que parmi nos invités vous devriez retrouver un chameau, un dragon, des "mamas" géantes, un concert hommage aux Beatles, des danses russes et plein d'autres choses que nous vous dévoilerons au fur et à mesure de la saison. Notre commune regroupe de nombreuses associations de danse et de musique qui animeront cette fête.

Dès le mois de janvier 2013, les premières réunions de préparations seront programmées.

En attendant le Carnaval, je vous invite tous à participer à l'accueil des nouveaux Crosnois le 12 janvier au matin ici, en salle du Conseil Municipal, puis en fin d'après midi, à l'espace René Fallet pour les traditionnels Voeux de la municipalité.

Cette année le thème sera « Danses du Monde », en lien vous l'aurez compris avec le thème du Carnaval : Danses et musiques du Monde.

Dans ces premiers mois de 2013, nous nous retrouverons également au Festival blues. Pour cette neuvième édition, les artistes présents, les styles proposés, les nationalités des musiciens sont autant de facteurs qui nous laissent à penser que le cru 2013 devrait permettre à chacun de trouver son style et de passer de bonnes soirées musicales au cœur d'une programmation des plus hétéroclites.

Le Festival blues de Crosne, c'est avant tout des concerts, des découvertes, des surprises, mais c'est également des échanges, des savoirs partagés.

C'est en ayant à l'esprit que ce festival est avant tout un moment de partage artistique et culturel que nous vous proposons deux stages (harmonica et guitare) afin de permettre à tous les musiciens en herbe de se perfectionner et de se rencontrer autour d'un courant musical qui reste à l'origine de toutes les musiques actuelles.

Coté travaux, il est à noter que la rue Diderot, située entre la rue Remonteru et la rue des Platanes, va subir quelques changements. Ceux ci seront réalisés en 2 phases dont la première concerne la dissimulation par enfouissement des réseaux d'électricité, de communication électroniques et d'éclairage public. Les travaux commenceront le 7 janvier.

Les riverains ont été informés individuellement du déroulement des travaux et surtout des raccordements électriques et téléphoniques qui seront réalisés dans leurs pavillons.
La ville prendra en charge leurs raccordements.

La Lyonnaise des Eaux et le SYAGE profiteront de l'ouverture des fouilles pour procéder à la réfection de leurs branchements et conduites d'eaux usées au cas où il nécessiterait des retouches. Les travaux sont prévus pour une durée de 6 mois.

Je viens d'apprendre avec satisfaction que la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a estimé l'ancienne batterie d'artillerie aménagée en 1914 de Crosne comme faisant partie du patrimoine francilien et méritant une attention particulière. Je vous tiendrai informé de la demande de classement de ce site.

D'ailleurs, je tiens à vous informer de la fin de mission de Monsieur Bernard FOUCRY en tant que collaborateur de cabinet. Il prendra à compter du mois de janvier le poste de directeur du patrimoine et aura à sa charge cette mission de valorisation.

Enfin, je vous rappelle qu'il sera procédé au vote des membres du conseil représentant la ville au sein de la commission de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une liste constituée de 2 personnes titulaires et 2 personnes suppléantes vous est présentée.

Toute autre liste est priée de se faire connaître près de l'administration qui préparera durant le conseil les bulletins ad'hoc.

Informations de Monsieur Jean-Michel RICHARD

Monsieur Jean-Michel RICHARD annonce que les élus participant au Front de Gauche ont décidé de former à compter de ce jour un groupe.

Ce groupe est formé de Madame Marie-Claude GLADIEUX, de Monsieur Philippe GALLIOT et de lui-même en tant que Président.

4- FINANCES (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 7 décembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/066

Décision Modificative n° 2 du budget communal 2012

Madame Nelly PROVOST propose d'ajuster des écritures budgétaires de l'exercice 2012, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Equilibrée à 117 525 €

En dépense :

- ***011 Charges à caractère général : 83 895 €***

Article	Libellé	Montant
6042	Achats de prestations de services	28 920
60618	Produits non stockés GAZ	21 500
60623	Alimentation	3 610
60632	Fournitures de petit équipement	- 2 200
60633	Fournitures de voirie	- 15 000
60636	Vêtements de travail	4 170
6064	Fournitures administratives	1 655
611	Contrats de prestations de services	- 13 000
6135	Locations mobilières	12 500
61551	Entretien terrains	2 000
61558	Entretiens autres matériels	1 500
6156	Maintenance	14 800
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000
6231	Annonces et insertions	1 520
6236	Catalogues et imprimés	420
6248	Transports divers	- 1 600
6262	Frais de télécommunications	17 300
6281	Concours divers (cotisations...)	500
63512	Taxes foncières	1 300

- ***012 Charges de personnel : 30 000 €***

Article	Libellé	Montant
6331	Versement de transport	- 1780
64111	Rémunération principale	- 49 210
64112	NBI, supplément familial de traitement indem.	4 500
64118	Autres indemnités	32 000
64131	Rémunérations	14 400
Article	Libellé	Montant
64168	Autres emplois d'insertion	23 500
6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 4 900
64731	Versées directement	12 490
6475	Médecine du travail, pharmacie	- 1 000

- ***65 Autres charges de gestion courantes : 3 630 €***

  658 Charges de gestion courantes : 3 630 €

En recette :

- ***013 Atténuation des charges : 32 550 €***

  6419 Remboursement sur rémunérations du personnel : 15 200 €

  6459 Remboursement sur charges patronales : 17 350 €

- ***70 Produits des services : - 1 235 €***
  70323 Redevance d'occupation du domaine public : 6 065 €
  7066 Redevances et droits des services à caractère social : - 5 000 €
  70688 Autres prestations de services : - 1 300 €
  7083 Locations diverses : - 1 000 €

- ***73 Impôts et taxes : 2 230 €***
  7336 Droits de place : 2 230 €

- ***74 Dotations, subventions et participations : 83 980€***
  74711 Emplois jeunes : 4 410 €
  7472 Régions : 1 500 €
  7478 Autres (CAF) : 78 070 €
  748314 Dotation unique des compensations spécifiques : 5 372 €
  74833 Etat – compensation de la taxe professionnelle : - 5 372 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget communal 2012, comme annexé à la délibération, équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections à :

- **Section de Fonctionnement : 117 525 €**

DELIBERATION N° 2012/067
Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

Madame Nelly PROVOST présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

I/ Contexte Général : situation économique et sociale

1. Une faible perspective de reprise de la croissance en zone Euro

Le PIB de la zone euro devrait se contracter en 2012 de **-0,4%**, après une progression de **+1,4% en 2011**. Pour 2013, les économistes anticipent une reprise progressive de l'activité mais les prévisions ne cessent de baisser passant de +0,6% à l'été 2012 à +0,2% en novembre 2012.

2. Stagnation de l'activité en France

En France, sur l'ensemble de l'année 2012, la croissance serait de +0,1% selon les différents instituts de conjoncture privés et publics, soit en net ralentissement par rapport à 2011 (+1,7%).

En 2013, une reprise modeste de la croissance est prévue, à hauteur de +0,8% selon le projet de loi de finances. Toutefois, de nombreuses incertitudes pèsent sur certains facteurs, notamment l'évolution du commerce extérieur.

3. Léger repli de l'inflation

En 2012, la hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2,0%, sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires.

En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à 1,8% selon l'hypothèse du projet de loi de finances, du fait d'un possible repli des prix des biens énergétiques et manufacturés. Cette augmentation impacte particulièrement les dépenses de la Ville, en raison de leur nature.

4. Niveau historiquement bas des taux d'intérêt

La Banque Centrale Européenne a abaissé son taux directeur au plus bas historique de 0,75%. Au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone euro, la majorité des opérateurs de marché anticipent de nouvelles baisses de taux directeurs dans les mois à venir. Cependant, l'application de marges bancaires élevées au secteur local ne permet pas à ce dernier de bénéficier de cette faiblesse des taux d'intérêt.

Ainsi les taux fixes d'un emprunt classique sur 15 ans (amortissement progressif sur 15 ans) sont à fin novembre au plus bas des courbes soit 1,74% alors qu'ils avoisinaient les 5% sur la période 2007-2008.
Mais les marges bancaires ont considérablement augmenté et se situent fin 2012 entre 200 et 300 points de base, ce qui renchérit largement le taux final, pour mémoire les marges étaient souvent inférieures à 10 points de base avant la crise financière.

Taux fixe 15 ans emprunt classique amortissable et Euribor 3 mois (taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone euro pour des échéances à 3 mois)

	Taux fixe 15 ans	Euribor 3 mois
30/11/2010	3,44%	1,028%
30/04/2011	3,66%	1,385%
30/11/2011	2,94%	1,473%
30/04/2012	2,32%	0,708%
30/11/2012	1,74%	0,191%

Comparatif des évolutions taux fixe 15 ans et Euribor 3 mois entre novembre 2010 et novembre 2012

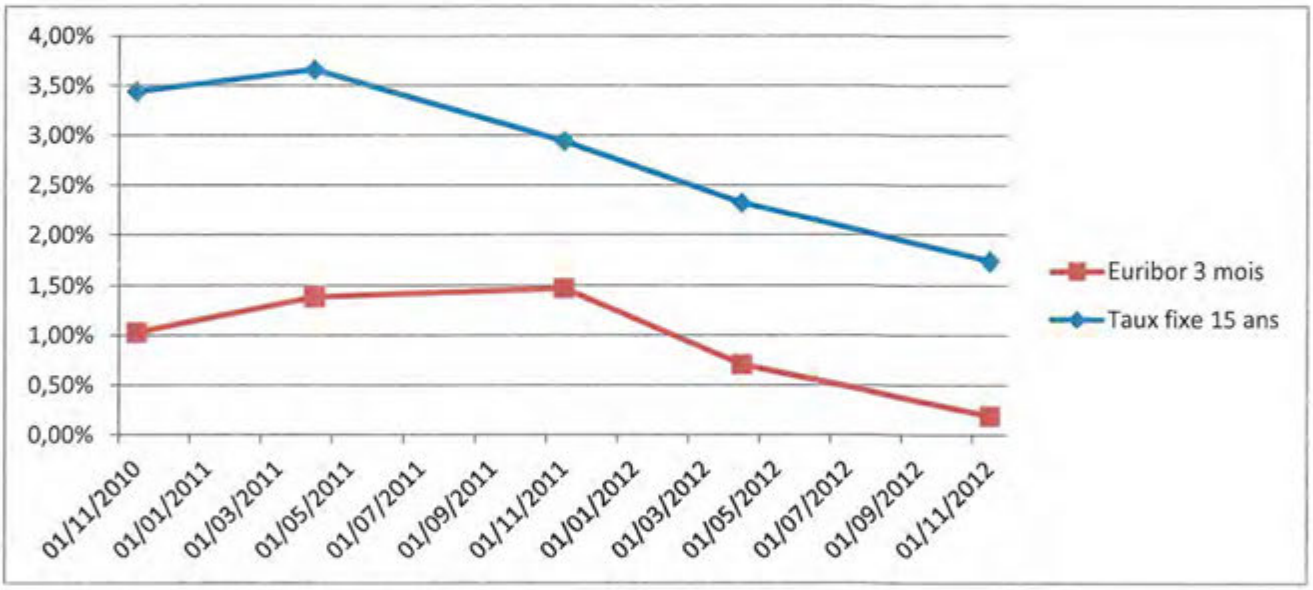

Dans ce contexte les emprunts à taux variables offrent à la fois des taux particulièrement bas et permettent de ne pas « cristalliser » des marges excessives sur longues périodes en espérant qu'elles diminueront dans le futur. Les banques ont réagi face à cette stratégie des collectivités et imposent désormais des pénalités en cas de remboursement anticipé sur ces emprunts à taux variable.

II/ Projet de loi de finances pour 2013

1. DGF 2013

Depuis 2011, le montant de la DGF est fixé en loi de finances et ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation ou sur la croissance, pour 2013 son montant global est gelé au niveau de celui de 2012.

Pour couvrir l'augmentation de certaines composantes de la DGF liée à la croissance démographique ou au développement de l'intercommunalité ainsi qu'à la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP), le PLF 2013 prévoit une diminution des dotations de compensations et de garantie.

- Dotation de base par habitant et dotation superficie gelées
- Complément de garantie de nouveau écrêté en fonction du potentiel fiscal des communes. Pour 2013, l'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen toutes strates confondues (contre un seuil de 90% en 2012). Cette minoration des attributions sera répartie parmi les communes concernées et ne pourra être supérieur à 6% du complément de garantie perçu l'année précédente.

2. Renforcement de la péréquation

► Renforcement de la péréquation **verticale** avec une hausse de 120 M€ de la dotation de solidarité urbaine et de 78 M€ de la dotation de solidarité rurale.

► Renforcement de la péréquation **horizontale** avec des modifications relatives au Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). Le calendrier de montée en charge progressive est maintenu soit 360 M€ en 2013 contre 150 M€ en 2012 de redistribution par prélèvement sur les ressources fiscales du bloc communal. Le PLF définit un nouvel indice synthétique de ressources et de charges pour le calcul du prélèvement en introduisant la notion de revenu par habitant considéré comme un critère de charge qui sera donc associé au critère de ressources constitué par le PFIA (potentiel financier agrégé). En 2012 la communauté d'agglomération n'était ni contributrice ni bénéficiaire, tout en étant proche des seuils de prélèvements. Avec ces nouveaux critères elle resterait encore en dehors du FPIC mais cela reste à confirmer. Il faut noter que le PLF 2013 clarifie et simplifie les règles des prélèvements et reversements internes au sein des ensembles intercommunaux.

3. Evolution des bases d'impositions locales

► La commission des Finances de l'Assemblée Nationale a adopté l'amendement au PLF 2013 proposé par son rapporteur général et consistant en une revalorisation de 1,8% des valeurs locatives en 2013, soit un taux proche de l'inflation prévisionnelle en 2013. Cet amendement devra être adopté par les assemblées.

Revalorisation de 2% des plafonds de revenus pris en compte pour accorder les exonérations, plafonnements et dégrèvements de taxe d'habitation et de taxe foncière au titre de 2013.

III/ Dette communale

La commune de Crosne a 13 emprunts, dont un emprunt révolving, auprès de 5 établissements bancaires pour un capital restant dû au 1er janvier 2013 de 6 181 027,90 € et selon la charte de bonne conduite notre dette est à 100 % en rubrique 1A qui correspond au risque le plus faible (le classement des emprunts va de 1A le plus faible à 6 F risque très élevé).

Toutefois, il convient de rajouter sur la dette au 1er janvier, l'un des contrats que la commune a contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 mille euros dont le tirage des fonds doit intervenir mi décembre. Le deuxième contrat du même montant quant à lui pourra faire l'objet d'un déblocage des fonds jusqu'au 13 février 2013. Ces contrats sont indexés sur un taux variable Euribor 3 mois.
Les emprunts de la commune sont pour moitié à taux fixe et à taux variable. La moyenne des taux d'intérêts pour l'exercice 2012 à taux fixe est de 4,15 %, pour les taux variables à 1,55 %.

Les emprunts à taux variable sont indexés sur l'Euribor 3 mois, Eonia et le TAG 3 mois.

Encours global au 1er janvier et annuités y compris le tirage de 500 000 €

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuité de l'exercice	Capital	Intérêts	Emprunts Nouveaux
2000	5 060 704,62	929 779,08	665 515,95	264 263,13	1 219 592,14
2001	5 614 780,81	968 907,44	672 107,30	296 800,14	
2002	4 942 673,51	908 175,55	653 694,79	254 480,76	
2003	4 288 978,72	824 886,90	606 447,58	218 439,32	909 426,99
2004	4 591 958,13	853 702,30	652 034,21	201 668,09	
2005	3 939 923,92	1 011 044,97	836 310,17	174 734,80	1 500 000,00
2006	4 603 613,75	910 793,25	736 906,15	173 887,10	1 900 000,00
2007	5 766 707,60	881 041,20	639 800,33	241 240,87	300 000,00
2008	5 426 907,27	727 274,85	505 717,26	221 557,59	
2009	4 921 190,01	528 293,28	331 253,49	197 039,79	1 400 000,00
2010	5 989 936,52	591 138,09	438 662,94	152 475,15	
2011	5 551 273,58	594 557,93	440 013,79	154 544,14	600 000,00
2012	5 710 401,69	677 707,31	529 373,79	148 333,52	1 500 000,00
2013	6 681 027,90	761 368,52	593 994,19	167 374,33	(1) 500 000,00

(1) Contrat signé en novembre 2012 auprès de la Caisse d'Epargne avec option de tirage des fonds

Encours par habitant

Année	Dette au 1er janvier	Nbre d'habitants	Dette/Habitant
2000	5 060 704,63	8202	617,01
2001	5 614 780,81	8202	684,56
2002	4 942 673,51	8202	602,62
2003	4 288 978,72	8202	522,92
2004	4 591 958,13	8202	559,86
2005	3 939 923,92	8202	480,36
2006	4 603 613,75	8202	561,28
2007	5 766 707,60	8202	703,09
2008	5 426 907,27	8202	661,66
2009	4 921 190,01	9123	539,43
2010	5 989 936,52	9182	652,36
2011	5 551 273,58	9177	604,91
2012	5 710 401,69	9181	621,98
2013	6 681 027,90	9181	727,70

IV/ Orientations budgétaires de la commune pour 2013

Dans ce contexte de redressement des comptes publics et de ralentissement de l'activité économique, le budget 2013 sera placé sous la volonté de maîtrise des charges tout en maintenant la poursuite du programme d'investissement initié dans le cadre du contrat régional.

1- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

Les recettes progresseront peu en 2013.

a- Fiscalité

La commune maintiendra les taux d'imposition qui sont les suivants depuis l'exercice 2010 :

- Taxe d'habitation : 16,71 %
- Taxe foncière bâti : 18,95 %
- Taxe foncière non bâti : 75,89 %

Avec une revalorisation des bases de 1,8 % et à taux d'imposition et bases constants, les produits fiscaux de la commune devrait progresser d'au moins 70 K€, passant ainsi de 4,43 M€ à 4,5. M€. Les impôts locaux représentent près de 40% des produits de la commune.

b- Concours de l'ETAT

La commune bénéficie de concours de l'état sous forme de dotations qui constituent environ 15 % de ses recettes. Globalement, elles devraient connaitre comme les années passées une légère réduction sous le poids de la diminution de la dotation forfaitaire :

- **La Dotation forfaitaire est** constituée de 3 fractions. Une dotation de base par habitant et une dotation de superficie dont les bases sont gelées, une dotation de garantie de la dotation forfaitaire qui sera comme l'année passée écrêtée en fonction de la richesse de la commune, sur la base du potentiel fiscal, la réduction est limitée à 6% de la dotation de perçue l'année précédente.

- **Deux dotations de péréquations la DSR et la DNP**

Ci-dessous tableau indiquant les évolutions constatées et prévisionnelles.

Evolution des DOTATIONS

	2010	2011	2012	Prévision 2013
Population DGF	9 206	9 201	9 205	9 209
DOTATION FORFAITAIRE	**1 449 516 €**	**1 418 762 €**	**1 405 274 €**	**1 388 031 €**
Evolution N/N-1 en €		**-30 754 €**	**-13 488 €**	**-17 243 €**
Evolution N/N-1 en %		***-2,12%***	***-0,95%***	***-1,23%***
Dotation de base par habitant	881 974	881 441	881 868	895 981
Evolution N/N-1 en %		-0,06%	0,05%	1,60%
Dotation superficie	799	799	799	799
Evolution N/N-1 en %		*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
Dotation de garantie de la dotation forfaitaire	566 743	536 522	522 607	491 251
Evolution N/N-1 en %		*-5,33%*	*-2,59%*	*-6,00%*
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)	**89 940**	**91 201**	**86 630**	**86 630**
Evolution N/N-1 en %		*1,40%*	*-5,01%*	*0,00%*
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	**86 402**	**82 489**	**82 765**	**82 765**
Evolution N/N-1 en %		*-4,53%*	*0,33%*	*0,00%*
TOTAL DES DOTATIONS	**1 625 858**	**1 592 452**	**1 574 669**	**1 557 426**
Evolution N/N-1 en €		**-33 406 €**	**-17 783 €**	**-17 243 €**
Evolution N/N-1 en %		*-2,05%*	*-1,12%*	*-1,10%*

c- autres recettes : stagnation voire baisse.

Les autres recettes sont constituées principalement de :

- **Produits des services** (8% des recettes): pas de revalorisation des barèmes en 2013.

- **Attribution de compensation** (21% des recettes) reversée par la communauté d'agglomération 2 345 188€, montant fixe non revalorisable.

- **Dotations du département** : le département a revu à la baisse ses modalités de financement de la petite enfance, d'un système basé sur le nombre d'heures d'accueil annuel il est passé à une dotation calculée sur le nombre de places utilisées. Cette aide sera par ailleurs dégressive, 500 € en 2013 puis 250 € pour les années suivantes.

Ces nouvelles modalités affecteront sensiblement nos recettes, une diminution de près de 40 000 € est attendue sur 2013 et le manque à gagner sera de l'ordre de 57 000 € à partir de 2014.

- **Subvention de la CAF** dans le cadre des contrats signés pour la jeunesse et la petite enfance.

B- Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général : ce chapitre évolue en relation avec l'accroissement des prix et notamment ceux des énergies. De plus, en 2013 aura lieu notre traditionnel carnaval, manifestation réalisée tous les deux ans. Cependant la croissance de ce poste restera limitée à la hausse de l'inflation.

Chapitre 012 charges de personnel : La progression des charges de personnel, tient compte du GVT (glissement, vieillissement, technicité) et s'explique cette année par des augmentations liées à des mesures extérieures :
- pour la CNRACL : augmentation de la cotisation employeur qui passe de 27,3% à 27,4% au 1er novembre 2012 et à 28,75% au 1er janvier 2013, soit environ + 36 000 euros pour une année.
- pour le CNFPT : retour à une cotisation égale à 1% du traitement brut de l'agent au lieu de 0,9%
- pour la cotisation transport : passage du taux de 1,40% à 1,50%

En outre l'assurance statutaire de la ville augmente de 11 000 euros du fait du recul de la limite d'âge.

Corrélativement, la ville poursuit ses efforts de maîtrise de la masse salariale en adoptant une politique de gestion rigoureuse des heures supplémentaires : ainsi a été revue l'organisation de certains services afin de limiter leur recours. Les départs de la collectivité sont en priorité ouverts à la mobilité interne en ayant une réflexion systématique sur l'opportunité de remplacement. Enfin, un travail sur l'absentéisme est effectué permettant outre l'amélioration des conditions de travail et la santé des agents de réduire à terme le montant de l'assurance statutaire et le coût des absences.

Chapitre 65 autres charges de gestion : nous restons sur une stabilisation globale des subventions aux associations, la subvention du CCAS sera en progression compte tenu des besoins accrus de financement liés au service d'aides ménagères.

2 - L'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses

Les investissements 2013 seront importants en raison de la réalisation de notre contrat régional.
Le montant global inscrit pour terminer la nouvelle école Jacques PREVERT et réaliser la maison des associations dans les anciens locaux des services techniques rue Colbert sera de 3,4 M€ et les recettes (subventions) de 1,4 M€, le complément de 2 M€ sera financé par un emprunt compris entre 1,5 à 2 M€.

Ces investissements de long terme et de haute qualité environnementale permettent à la ville de maintenir et valoriser un patrimoine existant, témoin de notre passé et qui trouve toute sa place dans notre avenir.

Il faut noter que nous finançons les projets TTC et que nous récupérerons une partie de la TVA en 2015 (N+2) ce qui permettra de rembourser une partie des emprunts à taux variables.
A coté de ces investissements structurants, la ville continuera son programme d'acquisition et de démolition de propriétés pour l'aménagement de l'espace naturel sensible.

De même une partie des crédits sera affectée aux travaux d'entretien des bâtiments et un accent sera mis sur la voirie ainsi que sur des travaux de sécurité et d'amélioration de l'accessibilité dans le cadre d'un programme pluriannuel.

2) **Les recettes**

Les recettes d'investissement attendues seront :

Le Fonds de compensation de TVA que l'on peut estimer à 220 000 €.

La Taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) pas d'estimation transmise à par l'état à ce jour.

Les subventions dans le cadre des acquisitions des espaces naturels.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 35/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires relatives aux investissements prévus en 2013, à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à l'état d'endettement.

DELIBERATION N° 2012/068
Admissions en non-valeur.

Madame le Receveur du Centre des Finances Publics de Montgeron, Comptable de la ville Crosne, a présenté une demande pour l'admission en non valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices et pour lesquels il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivant :

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négatif.
- RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total de ces sommes s'élève à 9 730,93 €.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 35/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions,
Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
ADMET en non valeur ces titres au vu de l'état fourni par le comptable pour les sommes non recouvrables et pour lesquelles les recherches non pas abouties ou les poursuites sont restées infructueuses ou trop onéreuses.

Madame PROVOST rappelle que la somme de 10 000 € a été inscrite au compte 6541 du Budget Communal 2012 pour les admissions en non valeur.

DELIBERATION N° 2012/069
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013.

Le Budget de la commune de l'exercice 2013, sera présenté au vote du Conseil Municipal en février prochain et afin de permettre aux services de la commune de prévoir ou honorer des dépenses sur la section d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les services à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2012	Autorisation 2013
20 Immobilisations Incorporelles	191 485	47 871
21 Immobilisations Corporelles	2 837 290	709 323
23 Immobilisations en cours	4 538 872	1 134 718
27 Autres immobilisations financières	526 000	131 500
Total	8 093 647	2 023 412

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE les services à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus.

DELIBERATION N° 2012/070
Acceptation d'un remboursement pour sinistre.

Le 5 septembre 2011, il a été constaté des dégâts des eaux à l'école Irène Joliot Curie et à l'école George SAND suite aux fortes pluies du 3 septembre 2011.

La commune a donc déclaré ces sinistres auprès de l'assurance, dont les montants des réparations ont été évalués à :

Ecole Irène Joliot CURIE : 2 504,91 €
Ecole George SAND : 2 631.14 €

Après expertise et considérant la franchise de la multirisque communale de 800 €, la compagnie d'assurance AXA propose à la commune une indemnisation de :

Ecole Irène Joliot CURIE : 1 704,48 €
Ecole George SAND : 1 831,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE ces remboursements.

DELIBERATION N° 2012/071
Annulation de la régie de recettes et d'avance de la bibliothèque municipale.

Pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Crosne, le Conseil Municipal créait, en 1977 une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements, et en 1979 une régie d'avances pour le paiement d'achats de fournitures diverses.

En 2002, lors de la mise à jour des régies de la commune, il a été institué une seule régie pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses liées au fonctionnement de la bibliothèque.

En 2009, la gestion de la bibliothèque a été transférée à la communauté d'agglomération du Val d'Yerres. Il a été pris un arrêté mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléants par contre le Conseil Municipal n'a pas délibéré pour mettre fin à la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE la fermeture de cette régie devenue caduque par le transfert de la gestion de la bibliothèque au VYCA.

DELIBERATION N° 2012/072

Remboursement des frais de reprise d'un véhicule suite à la mise en fourrière pour stationnement abusif de plus de 7 jours.

Le 29 août dernier la police municipale a fait procéder à l'enlèvement d'un véhicule pour une mise en fourrière au motif de stationnement abusif de plus 7 jours.

Une requête a été déposée auprès de Monsieur le Maire par la propriétaire du véhicule accompagné d'un justificatif prouvant que son véhicule avait bougé au cours de cette période ainsi que la facture de reprise de son véhicule à la fourrière de Montgeron d'un montant de 131,01 €.

Au vue de ces éléments, il est proposé de lui rembourser les frais de mise en fourrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE le remboursement des frais de reprise du véhicule qui s'élève à 131,01 €.

5 - DIRECTION GENERALE

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 7 décembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/073

Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les Villes de Villeneuve-Saint-Georges et Crosne ont souhaité s'associer afin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage situé sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges.

Les Villes de Villeneuve-Saint-Georges et Crosne ont décidé de mutualiser leurs infrastructures afin de faciliter la réalisation de cette aire intercommunale d'accueil des gens du voyage.

Cette opération est réalisée sur la parcelle AM 215 située en limite des communes de Crosne (91) et Valenton (94) sur l'emprise du terrain réservé à la déviation de la RN6.

L'aire d'accueil dont la livraison est prévue fin décembre 2012 se situe sur une parcelle d'une surface totale d'environ 17 500 m² répartie comme suit :
pour Villeneuve-Saint-Georges – 17 places (2x8 emplacements pour caravanes + 1 PMR)
pour Crosne – 12 places (2x6 emplacements pour caravanes).
Chaque emplacement a une surface de 200 m2.

La conception de l'aire d'accueil permet l'identification des emplacements appartenant à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et ceux appartenant à la Ville de Crosne.

La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre ont été confiées à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges sur la base d'une convention de délégation.

Le projet défini conjointement par les deux villes doit répondre aux attentes de la population itinérante et participer à la disparition des stationnements illicites. Ce projet commun répond aux objectifs intercommunaux et répond au schéma départemental de l'Essonne. Celui du Val-de-Marne ayant été suspendu par décision du 4 octobre 2007 est actuellement en cours d'élaboration.

Les deux villes souhaitent poursuivre cette collaboration dans le cadre d'une gestion partagée formalisée par une convention.

Elles affirment par la signature de cette convention intercommunale, le respect de leurs obligations légales et les modalités de gestion partagée de cette aire d'accueil, que ce soit en termes d'administration, de fonctionnement ou de financement.

Ainsi le choix a été fait de confier cette gestion à un prestataire extérieur, professionnel reconnu et bénéficiant d'une expertise dans ce domaine. Il sera désigné par la commission d'appel d'offre de Villeneuve-Saint-Georges.

Les instances de gestion se composent d'une commission de l'aire d'accueil des gens du voyage composée à parité de 4 membres issus des conseils municipaux de chaque commune (2 par commune) et d'un comité de gestion composé des représentants des administrations de chaque commune.
Le suivi administratif régulier sera assuré par chaque commune en alternance tous les deux ans.
La commune de Crosne sera chargée de cette gestion quotidienne en 2013-2014.

Les charges liées à l'aire d'accueil seront supportées par les deux communes au prorata du nombre de places.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 35/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 contre,
Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2012/074
Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Ville de Crosne gère avec la Ville de Villeneuve-Saint-Georges l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, située sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, sur la parcelle AM 215 en limite des communes de Crosne (91) et Valenton (94) et de la réserve foncière destinée à la déviation de la RN6.

Elle met à disposition des gens du voyage vingt neuf places réparties sur 15 emplacements :

17 places pour la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, soit 8 emplacements de 2 caravanes + 1 emplacement d'une caravane dédié aux PMR
12 places pour la Commune de Crosne, soit 6 emplacements de 2 caravanes.

L'organisation de cette aire est conçue de façon à favoriser la sécurité autant que la fonctionnalité de l'espace. Elle fait l'objet d'un règlement intérieur dont les principales dispositions sont les suivantes :

Conditions d'admission
L'accès de l'aire est soumis à autorisation préalable de la commission d'attribution, des documents nécessaires et du versement d'une caution. Seules les familles ayant des véhicules mobiles en état de marche et conformément à la réglementation en vigueur, permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire.

Le régisseur ou le mandataire se réserve la possibilité d'interdire l'accès du terrain en cas de manquements graves constatés lors de précédents séjours.

Durée du séjour
L'aire sera fermée chaque année pour une durée de deux mois maximum. Une information sera alors faite aux occupants et affichée sur le terrain au minimum un mois avant la date de fermeture programmée par les Villes et le gestionnaire.

Les occupants s'engagent à quitter le terrain pendant ces périodes et prendront toutes les dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer le terrain à la date indiquée.

La durée du séjour est limitée à **cinq mois renouvelable une fois ou à dix mois non renouvelable,** à condition que le titulaire :

- Effectue une demande écrite 15 jours minimum avant la fin de son contrat
- Soit à jour de ses paiements
- N'ait pas fait l'objet d'une mise en demeure pour un manquement au Règlement Intérieur.

Une dérogation à la durée d'occupation fixée pourra être accordée dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, ou en cas de durée de fermeture réduite de l'aire.

Modalités de séjour

Chaque ménage admis sur l'aire occupe uniquement l'emplacement qui lui aura été attribué, en « bon père de famille ». Aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire.

Mineurs – Scolarité obligatoire

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans. Les arrivants doivent se conformer à cette obligation, soit en indiquant au gestionnaire l'établissement où les enfants sont scolarisés, soit en sollicitant de celui-ci une demande d'inscription dans un établissement de la Ville.

Les élèves en âge d'être scolarisés au CP et dans les classes supérieures de l'enseignement primaire seront inscrits dans un établissement scolaire choisi par la famille, ou à défaut, dans les écoles élémentaires de Crosne.

Contribution financière des usagers

Le droit d'usage comprend les droits de séjour et les fluides (eau et électricité) qui font l'objet d'un prépaiement. Le montant du droit de séjour est fixé par jour, payable chaque semaine avec une semaine d'avance.

Les droits de séjour correspondent aux frais de gestion locative, de maintenance des blocs sanitaires, de l'entretien général de l'aire, de la collecte des ordures ménagères.

Les bornes de fournitures d'eau et d'électricité, équipées d'un système de prépaiement, assurent la fourniture des fluides, par emplacement et par famille. L'ouverture des compteurs et du compte est faite par le régisseur ou son mandataire, au moment de l'installation sur le site.

La facturation des fluides est calculée sur la base des consommations réelles, par comptage individuel par emplacement et par ménage.

Respect des règles de vie collective

Les usagers doivent observer une parfaite correction à l'égard des autres usagers, du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire. L'ordre public ne doit pas être troublé.

Les usagers s'engagent à respecter les lois et règlements applicables de manière générale à tout citoyen et notamment, en ce qui concerne la détention, le port et l'usage d'armes ou de produits illicites.

Les dispositions relatives au bruit doivent être respectées. Sont notamment interdites les nuisances sonores entre 22 heures et 7 heures.

Hygiène et salubrité des lieux

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et assurer la bonne tenue de leur emplacement et son environnement immédiat pendant la durée totale de leur séjour, notamment en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, ...)

Les ordures ménagères au préalable enfermés dans des sacs hermétiques doivent être déposées dans les poubelles numérotées en fonction de chaque emplacement qui sont à la disposition des usagers

Le bricolage, les travaux de déferrage et les dépôts d'objets encombrants, même résultant d'une activité professionnelle sont strictement interdits.

Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp, ...) est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels prévus à cet effet, sauf par grand vent.

Les déchets lourds (appareils ménagers, pneus, palettes, ...) sont évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.

Il est également interdit de :

- Stocker sur l'aire des matériaux ferreux et objets de récupération
- effectuer des réparations et de procéder aux vidanges des véhicules
- faire des trous dans le revêtement du terrain
- abandonner des épaves (de caravanes ou de voitures)
- de laisser des caravanes inhabitées ou de laisser des véhicules en stationnement n'appartenant pas aux usagers séjournant sur l'aire d'accueil

Les occupants doivent laisser leurs emplacements propres et libres à leur départ.

Exécution du règlement et sanction aux manquements

Les dégradations apportées aux installations ou tous vols ou dommages constatés donnent lieu à des remboursements, soit individuels, soit collectifs de l'ensemble des usagers présents, destinés aux réparations.

En cas de trouble grave, dispute ou rixe, ou infraction grave ou réitérée au présent règlement, les Maires décideront de l'engagement de toute procédure appropriée, pour assurer le retour à la normale.

Les Maires des villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Crosne, les Trésoriers des villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Crosne, les Commissaires de Police de Villeneuve-Saint-Georges et Montgeron, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire exécuter le présent Règlement Intérieur.

Toute expulsion ou interdiction de séjourner sera portée à la connaissance des autres aires d'accueil des communes proches.

Ce présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée. Ces derniers reconnaissent en avoir pris connaissance et, une copie leur est remise.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 36/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DELIBERATION N° 2012/075

Projet social de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Ville de Crosne, ainsi que celle de Villeneuve-Saint-Georges, sont très attachées, dans le cadre de l'aire d'accueil, à prendre en compte les particularités des gens du voyage, concernant leurs appartenances culturelles, leurs modes de vie et d'habitation.

Il s'agit donc des les accompagner vers la citoyenneté et la socialisation, l'insertion professionnelle, dans le respect de chacun, du cadre réglementaire et le partage des valeurs fondamentales qui nous lient.

En outre, la qualité de la relation entre les occupants, le gestionnaire et les villes de Villeneuve-Saint-Georges et Crosne sera 1'un des critères essentiels de réussite du projet.

L'objectif de ce projet social, soumis à votre approbation est donc de **leur donner les moyens d'exercer pleinement leur statut d'habitant de la cité**. Les résidents devront ainsi tendre vers une socialisation et accéder à l'ensemble des services offerts par le territoire intercommunal.

Le travail de concertation réalisé sur ce projet social s'appuie sur le savoir- faire des acteurs locaux et porte notamment sur l'accès aux droits sociaux des familles, la scolarisation des enfants et l'accès aux actions menées par les Villes à destination de leur population.

Notamment, l'accès aux droits sociaux pour les Gens du Voyage reste souvent insuffisamment développé en raison du manque d'information des intéressés qui ne disposent pas de relais interne efficace à cet égard.

Il en résulte une sous utilisation des services et prestations sociales dont la prise en charge ne peut se faire qu'à travers des demandes ponctuelles sans continuité suffisante dans le suivi individuel.

C'est pourquoi, en fonction des besoins, des permanences d'informations spécifiques et des actions communes seront prévues afin de communiquer auprès des familles sur les services offerts par les deux villes en matière d'activités culturelles et sportives ainsi que des services sociaux afin de favoriser leur intégration économique et sociale. L'accès aux différents services et équipement sera favorisé et l'accueil adapté.

Ce projet social est évolutif, il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettent les réajustements et les évolutions qui s'imposent.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 36/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE ce projet social.

DELIBERATION N° 2012/076

Tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de fixer les tarifs d'occupation des emplacements.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 36/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE les tarifs comme suit :

- Caution versée à l'arrivée : 200 €
- Droit de place : 4 € par emplacement et par jour
- Avance sur consommation en eau : 15 €
- Avance sur consommation en électricité : 15 €
- Consommation en eau : 4,65 € par m3
- Consommation en électricité : 0,15 € par KWH

DELIBERATION N° 2012/077

Election des élus à la commission de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La convention de gestion intercommunale prévoit que les deux villes créent une **commission AAGV** composée à parité de 4 membres (2 représentants titulaires et deux suppléants désignés parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune).

La commission se réunit au minimum deux fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

A cette commission, participent les fonctionnaires des deux villes responsables des services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci. Les représentants de chaque administration sont désignés par leur Maire respectif.

La **commission AAGV** a pour fonctions :

- De mettre en œuvre les orientations politiques définies par les villes relatives à l'Aire intercommunale d'accueil des gens du voyage,
- D'attribuer les places de stationnement après constitution de dossier par le gestionnaire désigné et sur proposition de l'administration. Chaque Ville est responsable de l'attribution de ses places. Toutefois, pour le bon fonctionnement de l'aire, les deux villes conviennent de les attribuer de façon concertée,
- De définir les travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de l'aire, d'élaborer une programmation et de rechercher les financements,
- D'élaborer les budgets (fonctionnement et investissement) de l'aire,
- D'approuver le bilan annuel du gestionnaire
- De prendre toutes décisions quant à la gestion et au fonctionnement de l'aire.

Les convocations seront adressées au moins trois semaines avant la date prévue de réunion par la Ville chargée du suivi administratif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
DESIGNE :

Deux membres titulaires
Madame Arlette DÉCOU
Madame Nelly PROVOST

Deux membres suppléants
Monsieur Christophe CARRÈRE
Monsieur Guy GIMENEZ

DELIBERATION N° 2012/078

Convention avec le site internet «Webenchères» : autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

Notre collectivité dispose de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux.

Une solution informatique permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Ce dispositif a pour avantages, de valoriser le matériel réformé tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet. Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté. Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place par l'acheteur.

Un tarif sous forme de commissionnement (10%) est appliqué uniquement sur les ventes réalisées. L'adhésion est gratuite jusqu'au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE l'adhésion à cette plateforme de courtage aux enchères sur internet.

DELIBERATION N° 2012/079

Motion contre la baisse du financement des crèches par le Conseil Général de l'Essonne.

Au cours de la séance publique du 2 juillet 2012, le Conseil Général de l'Essonne a voté une délibération réduisant de façon drastique le financement des places de crèches en Essonne.

Le précédent mode de calcul des aides au fonctionnement des crèches municipales proposait une aide unique de 0,65 € par heure de présence réelle pour tout enfant âgé de moins de 3 ans. Ainsi, pour une présence effective d'un enfant de 8h par jour sur 45 semaines, le montant annuel de l'aide au fonctionnement du Conseil Général s'élevait à 1 170€ par enfant.

Or, la nouvelle délibération ramène à 500€ par enfant l'aide au fonctionnement du Conseil Général, à partir du 1er janvier 2013, puis à 250 € les 3 prochaines années.

Ce sont des dizaines, voire des centaines de milliers d'euros, que les communes de l'Essonne vont perdre, et devront puiser dans leurs budgets propres pour faire face à ce désengagement brutal, car beaucoup ont créé et financé ces places en comptant sur un engagement pérenne du Département.

A Crosne, le fonctionnement du service public à la Petite Enfance dépend fortement du financement du Conseil Général : A l'exception du RAM qui n'en bénéficie pas, la modification de la politique d'aide du Conseil Général impactera toutes les structures d'accueil dès 2013 de façon non négligeable.

Cela représentera une perte de près de 39 000 € dès 2013 pour atteindre 57 000 € en 2014 et 2015.

Face à une conjoncture difficile, les efforts nécessaires pour compenser cette perte de recettes sur le budget communal s'avèrent particulièrement difficiles à envisager. Nous ne souhaitons pas que les familles crosnoises fassent les frais de ce désengagement et du changement unilatéral des règles du jeu.

Avec l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance, la politique en faveur de la Petite Enfance constitue un axe fort de la Municipalité. Elle doit le rester.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Crosne demande au Président du Conseil Général de l'Essonne de prendre la mesure des conséquences qui vont peser sur les familles essonniennes, et de revenir sur cette décision en maintenant pour l'avenir les financements de fonctionnement.

Le Conseil Municipal demande aussi au Président du Conseil Général d'ouvrir avec les Maires de l'Essonne un débat de fond sur un financement pérenne et adapté des places en crèche en Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE cette motion.

DELIBERATION N° 2012/080
Vœu concernant l'aménagement de la RN19 entre la RN406 et la Francilienne.

Le vœu ci-dessous s'inscrit dans la continuité et la cohérence de notre action avec les commu du Val de Marne, de Seine et Marne et de l'Essonne depuis la création de l'association en 1992.

CONSIDERANT que la RN19 constitue l'une des principales voies de liaison entre l'A86 e Francilienne dans le Val de Marne ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la RN19 entre la RN406, à la hauteur de Bonneuil-s Marne, et la Francilienne, à la hauteur de Brie-Comte-Robert, revêt un caractère capital pou qualité de vie des riverains, pour la présentation de leur environnement ainsi que pour le confort e sécurité des usagers qui empruntent quotidiennement cette route nationale.

CONSIDERANT les perspectives de développement du Plateau Briard et des commu Seine-et-Marnaises desservies par cet axe qui laissent augurer d'une augmentation continue cette circulation prévue jusqu'à 60 000 véhicules par jour ;

CONSIDERANT la déclaration d'utilité publique du 16 avril 1999 prolongée en 2006 ;

CONSIDERANT l'inscription de la déviation de la RN19 au schéma directeur de la région Ile de France approuvé en 2008 au PDUIF et au Plan régional pour la mobilité durable approuvé par elle en février 2012 ;

CONSIDERANT l'accidentologie routière dramatique des années écoulées dans la traversée du centre ancien de Boissy-Saint-Léger et plus largement sur cette action de la RN19 ;

CONSIDERANT le déficit en transport en commun sur cet axe ;

CONSIDERANT que cet aménagement a fait l'objet d'une programmation en deux phases, la première (tranche nord) de la RN406 au pont du RER de Boissy-saint-Léger, la seconde (tranche sud) par la réalisation d'une tranchée couverte de Boissy-Saint-Léger à Villecresnes ;

CONSIDERANT que les études techniques réalisées par les services de l'Etat sont achevées ;

CONSIDERANT que ce dossier doit être soumis prochainement à la CNESOR (Commission Nationale de la Sécurité des Ouvrages Routiers) ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la mise en œuvre du dispositif d'intervention relatif aux aménagements de voiries nationales prévues dans le PRMD, voté par délibération AR 19-12 du 16 février 2012 par la région Ile de France ;

CONSIDERANT que le vote du 11 octobre 2012 de la commission permanente de la région Ile de France affectant une autorisation de programme de 15M€ sur le chapitre «Transport» pour participer au financement de la déviation de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que les Programmes de développement et de modernisation d'itinéraire (PDM) se sont substitués aux Contrats de Plan Etat/Région et que cette opération est inscrite au PDMI 2009-2014 ;

CONSIDERANT qu'il est important que, conformément aux engagements initiaux de l'Etat et de la Région, l'opération complète soit achevée dans les délais les plus courts possibles au regard des nuisances provoquées par cette circulation et des dangers qu'elle suscite dans la traversée des villes concernées ;

CONSIDERANT que les financements de la tranche Sud de la déviation de Boissy-Saint-Léger marquant la fin de la déviation de Boissy-Saint-Léger et celui des études pour son prolongement jusqu'à la Francilienne doivent être recherchés sans délai compte-tenu des impératifs décrits précédemment ;

Le Conseil Municipal de Crosne,

DEMANDE à l'Etat, à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France de bien vouloir :

ARTICLE 1 : **CONFIRMER** leurs engagements pour achever dans les meilleurs délais la déviation de Boissy-Saint-Léger ;

ARTICLE 2 : **INSCRIRE** les autorisations de crédits, dès 2013, nécessaires à la mise en œuvre de la réalisation de la tranche sud de la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, évaluée à 165 M€ à ce jour ;

ARTICLE 3 : **LANCER** le plus rapidement possible les études concernant le prolongement de la déviation de Villecresnes à la Francilienne ;

ARTICLE 4 : **DEFINIR** le programme pluriannuel des financements nécessaires à l'achèvement de la déviation de Boissy-Saint-Léger ;

ARTICLE 5 : **INTEGRER** une liaison de transport en commun en site propre sur l'ensemble du tracé ;

ARTICLE 6 : **ASSOCIER** l'ensemble des communes concernées et informer les riverains et usagers de la RN19 sur la phasage du chantier et son calendrier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE les termes de ce vœu.

DELIBERATION N° 2012/081

Approbation de la modification de la convention constitutive - Statuts du Groupement d'Intérêt Public FSL 91 - ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne.

En Essonne, le FSL est administré par un groupement d'intérêt public (GIP) constitué du Département (Conseil Général), de la Caisse d'allocations familiales, de 58 communes et communautés d'agglomération, de 33 bailleurs sociaux, de la FNAIM, d'EDF et de GDF-SUEZ.

Le FSL a pour mission l'aide aux ménages en difficulté pour des questions de logement. A ce titre, il participe au dispositif de lutte contre les exclusions et il est l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement.

Il accorde notamment des aides financières sous forme de cautionnement, des prêts ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou encore aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, de charge, de fourniture d'eau ou d'énergie et de services téléphoniques.

La commune de Crosne est membre du Groupement d'Intérêt Public Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne.

La convention constitutive arrive à échéance le 31/12/2012. La modification de la convention constitutive prévoyant notamment la prorogation de sa durée pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 a été soumise à leur assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2012

L'article 3-III du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public prévoit que chaque membre du groupement doit soumettre cette modification pour approbation à son organe délibérant.

Dans ce cadre, le projet va être soumis à l'assemblée départementale du Conseil général du 19 novembre 2012.

La décision définitive de prorogation, sous forme d'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs devra intervenir avant le 31/12/2012 afin que la continuité du GIP soit garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le projet de modification de la convention constitutive susvisée.

6 - PERSONNEL (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 7 décembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/082
Frais de déplacement.

Réf :
Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
Arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié
Délibération du conseil municipal du 13 décembre 1990 instituant au plan local, diverses primes et indemnités prévues par le statut général de la fonction publique territoriale

Le régime juridique applicable aux frais de déplacement conduit l'assemblée municipale à délibérer sur un certain nombre de points.

Certaines décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Il est proposé de prendre en charge dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et hébergement) en France du personnel de la collectivité autorisé à utiliser son véhicule personnel ou bien les transports en commun, au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et a été doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et dans la mesure où les frais de transport et ou d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'organisme organisateur, de formation, colloques, salon, séminaires.

Le remboursement intervient sur présentation de pièces justificatives

Bénéficiaires :
Agents titulaires et stagiaires
Agents non titulaires
Agents de droit privé

Frais de déplacement
Les frais de d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base des frais kilométriques définis par arrêté.

Frais de repas :
Indemnité forfaitaire soit 15,25€ dans la limite des frais réellement engagés.

Frais d'hébergement
L'agent en déplacement temporaire peut bénéficier d'indemnités de mission comprenant notamment le remboursement de ses frais d'hébergement, dont le taux forfaitaire est fixé par arrêté à hauteur de 60,00€ au maximum.

Il pourra être autorisé exceptionnellement de dépasser pour une durée limitée et au cas par cas le taux forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais doivent être inscrits au budget municipal.

Clauses de revalorisation
Les montants forfaitaires de l'indemnité de repas, d'hébergement et les barèmes kilométriques feront l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants, seront modifiés ou revalorisés par un texte règlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE ces modalités de prise en charge des frais de déplacements.

DELIBERATION N° 2012/083
Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur pour l'année 2012.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Madame Christine THOMAS a pris ses fonctions à la Trésorerie de Montgeron, Centre des Finances publiques le 4 mars 2011

Ainsi pour l'année 2012 sur la base de deux décomptes de l'indemnité de conseil établis à partir de la moyenne sur 3 années des dépenses réelles des exercices 2009 à 2011, soit trois années, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2012 est égal à :

1619,75 € montant brut soit 1477,89 € net au profit de Madame THOMAS

L'indemnité de confection de budget n'est pas demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE l'octroi de l'indemnité de conseil sur présentation du décompte annuel.

DELIBERATION N° 2012/084
Ratio d'avancement au sein des cadres d'emplois du Nouvel espace statutaire (NES).

Références juridiques :
Décret n°2012-552 du 23/04/2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale
Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes, après consultation du Comité Technique, les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ce décret a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Toutefois, à la différence de ce qui est actuellement prévu pour les agents de la filière technique, cet avancement d'échelon présente toutes les caractéristiques d'un grade : il est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6 et le nombre de promotions devra respecter le ratio d'avancement préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Nous disposons actuellement :

- D'une délibération prise le 25 juin 2007 définissant, pour les agents fonctionnaires de la commune, les ratios d'avancement de grade de la façon suivante :
  Suite à examen professionnel : taux maximum 100%
  Au choix : taux maximum 50%

- D'une délibération prise le 11 octobre 2010 définissant les ratios d'avancement de grade en catégorie C, de 2ème classe en 1ère classe suite au décret du n°2009-1711 du 29 décembre 2009 créant une voie parallèle d'avancement conditionnée par les réussites à l'examen professionnel : taux maximum 100%

Ratio d'avancement proposé : 50 %.
Si un seul agent est promouvable, le ratio est arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

Le Comité Technique consulté (Unanimité moins deux abstentions)
La commission des finances et moyens généraux consultée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le ratio de 50% pour l'avancement à l'échelon spécial pour la catégorie C hors filière technique.

DELIBERATION N° 2012/085
Ratio d'avancement à l'échelon spécial pour la catégorie C hors filière technique.

Références juridiques :
- Décret n°2012-552 du 23/04/2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes, après consultation du Comité Technique, les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ce décret a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Toutefois, à la différence de ce qui est actuellement prévu pour les agents de la filière technique, cet avancement d'échelon présente toutes les caractéristiques d'un grade : il est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6 et le nombre de promotions devra respecter le ratio d'avancement préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Nous disposons actuellement :

- D'une délibération prise le 25 juin 2007 définissant, pour les agents fonctionnaires de la commune, les ratios d'avancement de grade de la façon suivante :
  Suite à examen professionnel : taux maximum 100%
  Au choix : taux maximum 50%

- D'une délibération prise le 11 octobre 2010 définissant les ratios d'avancement de grade en catégorie C, de 2ème classe en 1ère classe suite au décret du n°2009-1711 du 29 décembre 2009 créant une voie parallèle d'avancement conditionnée par les réussites à l'examen professionnel : taux maximum 100%

Ratio d'avancement proposé : 50 %.
Si un seul agent est promouvable, le ratio est arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

Le Comité Technique consulté (Unanimité moins deux abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le ratio de 50% pour l'avancement à l'échelon spécial pour la catégorie C hors filière technique.

DELIBERATION N° 2012/086
Gratification des stagiaires.

Réf : loi n°2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances
Circulaire Nor IOCBO923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités locales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Si aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale, le respect du principe d'une convention de stage entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement est devenu un préalable à l'accueil de tout stagiaire, comme le recommande la circulaire citée en référence.

Lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe, le stagiaire peut bénéficier d'une gratification.
Aux termes de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics, il n'y a aucune cotisation ni contribution sociales lorsque la gratification n'excède pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale.
A titre indicatif, pour l'année 2012, la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée à 23,00€ ou 436,05 € pour un temps plein sur un mois.
Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme comme de la part du stagiaire.
La circulaire citée en référence propose de réserver une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur qui effectuent un stage d'une durée supérieure à deux mois (soit 40 jours de présence effective).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE le versement d'une gratification d'un montant limité à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, et d'ouvrir les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2012/087
Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur ELBEZ présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Suppression	Création	Observations
2 emplois d'adjoints techniques de 2ème classe	2 emplois d'adjoints techniques de 1ère classe, date d'effet le 28 novembre 2012	La nomination d'une lauréat de l'examen professionnel o la possibilité de nommer deu agents par la voie au choix.

Suppression	Création	Observations
	1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe, date d'effet au 1er janvier 2013	Fin de CUI pour un agent de la régie Espaces verts, création d'un emploi d'adjoint technique à la régie Espaces Verts, pour ce même agent.
1 emploi d'agent de maîtrise principal	1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe, date d'effet au 1er janvier 2013	Recrutement d'un responsable Bâtiment à compter du 1er janvier 2013 en remplacement d'un départ à la retraite sur la même fonction.
	1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe date d'effet au 7 janvier 2013.	Mobilité interne sur un emploi d'agent d'entretien des bâtiments/ gestionnaire des stocks-mobilité par voie de détachement.
2 emplois de rédacteurs date d'effet le 28 décembre 2012.	2 emplois de rédacteurs principaux (libellé dans le NES : rédacteur principal de 2ème classe). date d'effet le 28 décembre 2012.	Dernier tableau d'avancement sur les conditions de l'ancien grade de rédacteur. ratio 50 % sur la voie au choix.
	1 gardien de police municipale Date d'effet au 1er février 2012	Recrutement au sein de la police municipale.
1 adjoint d'animation de 2e classe	1 adjoint d'animation de 1ère classe	Afin de permettre la nomination d'un agent lauréat (e) de concours, date d'effet 1er janvier 2013.
	Un emploi de directeur du patrimoine sur un grade d'attaché territorial.	Cet emploi répond aux besoins de valorisation du patrimoine de la commune et de son histoire.

Le comité technique consulté sur les suppressions (transformations) d'emplois

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 36/37.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois.

DELIBERATION N° 2012/088
Protection sociale complémentaire - Participation au risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Par délibération en date du 16 avril 2012, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la consultation lancée par le CIG Grande Couronne pour la passation d'une convention de participation. A l'issue de la consultation, la collectivité gardait la possibilité de refuser de signer cette convention, si elle ne correspondait pas aux souhaits des élus des instances paritaires et organisations syndicales.

La présentation de l'offre sélectionnée dans le cadre de la convention de participation par le CIG a eu lieu le 12 octobre 2012 lors d'une réunion d'information organisée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne.

1. **Choix de la procédure :**

Après plusieurs réunions de travail entre l'administration, les élus et les représentants du personnel, la collectivité souhaite participer financièrement dès 2013 à la protection sociale complémentaire, pour le risque Santé via la participation aux contrats labellisés.

L'offre sélectionnée par le CIG dans le cadre d'une convention de participation, Harmonie Prevadies pour la santé et Intériale pour la prévoyance (avec la participation de Gras Savoye pour la partie gestion du risque prévoyance) ne correspond pas aujourd'hui aux souhaits de la collectivité.

Risque Santé

Avant de prendre une décision il a été tenu compte du calendrier serré qui ne permettait pas à chacun de choisir de résilier ou non son contrat.

En effet :

- Plus de 60 agents bénéficient aujourd'hui de la participation de la collectivité sur leur contrat actuel, adhérents soit à la MNT, soit à la MNFCT.
  Au regard du calendrier, ces agents auraient dû résilier leur contrat avant le 31 octobre ou dans un délai de 20 jours à compter de la réception de leur avis d'échéance. Délai très court.
- Certains agents adhérents à d'autres mutuelles ont déjà reçu leur avis d'échéance et ne sont donc pas en mesure de choisir de résilier leur contrat dans le délai imparti.

Le libre choix de l'agent et la concurrence sont deux autres critères que retient la collectivité à l'analyse des offres.

Risque Prévoyance

Parce que le statut protège l'agent lors d'une longue maladie (3 ans) ou d'une maladie de longue durée (5 ans), la collectivité fait le choix pour l'instant, de ne pas participer au risque prévoyance.

En conséquence :
Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de s'inscrire.
La participation pour les agents de la commune sera d'un montant de 10 euros, montant mensuel, dans la limite maximale de 25 % du de la cotisation.

Le Comité Technique consulté, (Unanimité)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE la collectivité à participer au risque santé dans le cadre de la procédure de labellisation et de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10,00€ par mois dans la limite maximale de 25 % du montant de la cotisation.

7 - AFFAIRES SCOLAIRES
(Vu en Commission des Affaires scolaires du 4 décembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/089

Convention relative à la répartition des charges des écoles publiques – Année scolaire 2012/2013 – Ville de Montgeron.

Les lois de décentralisation ont réparti les compétences des communes, départements, régions et Etat.

Les communes ont à leur charge les écoles maternelles et primaires.

Lorsqu'une commune accueille des élèves dont la famille réside dans une autre commune, il peut y avoir, sous certaines conditions, répartition des charges par accord entre les communes concernées.

La commune n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que dans le cas où le Maire a donné son accord préalable pour inscrire l'enfant de cette autre commune.

Pour chaque année scolaire, les villes de Crosne et de Montgeron conviendront réciproquement du nombre de dérogations à accorder dans leurs communes respectives pour les écoles maternelles et primaires.

Il est proposé que la ville de Montgeron verse à la ville de Crosne les frais de scolarité correspondant au différentiel d'élèves entre les deux communes multiplié par le taux sollicité par la ville de Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2012/090

Fixation du montant des frais de scolarité dans le cadre des dérogations hors communes.

La ville de Crosne met en place avec les communes qui le souhaitent une convention de prise en charge des frais de scolarité dans le cadre des demandes de dérogation de familles ne résidant pas dans la commune.

Ces frais de scolarité calculés à partir des coûts des dotations attribuées aux écoles de la ville ainsi que les frais d'entretien, d'encadrement et de fonctionnement sont évalués à **734 €** par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE cette participation financière.

DELIBERATION N° 2012/091

Affectation des locaux de l'ancienne bibliothèque en école maternelle et dénomination.

Par délibération du 17 octobre 2011, les locaux de l'ancienne bibliothèque, sise « place Henri Barbusse », se sont vus désaffectés, ce qui a permis de réintégrer ce bâtiment dans le patrimoine communal.

Il convient désormais d'affecter ces locaux à l'usage d'école maternelle et de la dénommer « Jacques Prévert ».

En conséquence, l'école maternelle Emile Boyer prendra également ce nom, ces deux sites constituant une seule et même école qui gardera une identification administrative unique.

L'inspection académique a émis un avis favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE cette affectation et ce changement de dénomination.

DELIBERATION N° 2012/092

Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, mercredis et vacances scolaires.

Les règlements intérieurs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires de la Commune ont été réactualisés.

Ils sont désormais réunis dans un seul et même document ce qui permet une meilleure cohésion dans le fonctionnement et dans l'organisation des temps d'accueils des enfants en pré et post scolaires, pause méridienne, mercredis et vacances scolaires.

Un nouveau point modifie le dernier règlement, celui-ci datant de 2004/2005 et répond, ainsi, aux besoins du service et des familles :

- Inscriptions en demi-journée avec repas pour les mercredis et vacances applicable à partir du 1er Janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur.

DELIBERATION N° 2012/093

Convention avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour au profit de l'école Irène Joliot-Curie.

Monsieur ELBEZ présente le projet de convention avec l'organisme **Odcvl,** pour l'organisation d'un séjour de classe de neige à Artimont dans les Vosges au bénéfice de deux classes de l'école Irène Joliot Curie du samedi 19 janvier au vendredi 25 janvier 2013. Le coût de la prestation (séjour+transport), auquel s'ajoute les indemnités des enseignants est de **27 288.96 €** sur une base de 478.75 € par élève.

Participations familiales : durée du séjour 7 jours.

QUOTIENT	Taux de participation	Participations familiales
Hors Commune		478.75 €
A	80 %	383.00 €
B	70 %	335.13 €
C	60 %	287.25 €
D	50 %	239.38 €
E	40 %	191.50 €
F	30 %	143.63 €
G	20 %	95.75 €

Les recettes correspondant à ces tarifs sont inscrites au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE les modalités de ce séjour.

8- JEUNESSE ET SPORTS
(Vu en Commission Jeunesse et Sports, Culture et Vie Associative du 4 décembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/094
Modification du Règlement intérieur de l'Espace Ados.

Le règlement du club Ados de la Commune a été réactualisé.

La modification porte sur l'article 1 du règlement intérieur qui répond au nouveau fonctionnement du club ados nommé **« Espace ados »** depuis le regroupement de l'espace jeunes et du club ados approuvée au conseil municipal du 18 juin 2012.

De plus, ce même article précise que l'Espace Ados fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h et les mercredis de 13h30 à 19h.

L'accueil proposé se rapproche d'avantage des autres structures accueils de loisirs de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur.

DELIBERATION N° 2012/095
Avenant à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du Collège Bellevue.

Le Conseil général accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (stade d'Honneur, terrain stabilisé, piste d'Athlétisme)
- Gymnase Gérard PRIET

Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Général.

Cette année, cette participation est à hauteur de 17620,80 euros. Elle est supérieure à celle de l'année 2011-2012 puisque le nombre d'heures d'occupation est plus important.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

9 - URBANISME (Vu en Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement économique du 28 novembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/096
Régularisation foncière de la cour de l'école George Sand.

Fin des années 1980, des accords avaient été pris entre la ville et la copropriété des 20 Arpents, pour la rétrocession au franc symbolique d'une surface d'environ 280 m2 pour l'agrandissement de la cour de l'école George Sand.

Les travaux ont été réalisés par la commune mais la procédure foncière n'a pas été menée à son terme.

Après réunion avec les représentants de la copropriété sur ce sujet, il a été décidé, d'accords parties, de régulariser cette situation par la rétrocession à l'euro symbolique de la partie réaménagée en cour qui d'après document d'arpentage s'élève à 282 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant.

10 - SERVICES TECHNIQUES (Vu en Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement économique du 28 novembre 2012)

DELIBERATION N° 2012/097
Demande de subvention au S.M.O.Y.S. relative à l'enfouissement des réseaux – rue Remonteru.

Le 11 janvier 2012, la Ville a adressé au Syndicat Mixte de l'Orge, l'Yvette et la Seine (S.M.O.Y.S.) un projet, chiffré et élaboré par ERDF, relatif à l'enfouissement des réseaux rue Remonteru.

Cette opération peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % de ERDF. Pour ce faire, il convient de transmettre au S.M.O.Y.S une délibération du Conseil Municipal, sollicitant une demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour l'enfouissement des réseaux de la rue Remonteru :

- Montant prévisionnel des travaux : 94 905,00 € HT.
- Participation ERDF (40 %) : 37 962,00 €.

Déclarations de Madame Claudine NAAS
ATOUT CROSNE

2) COMMUNICATIONS ET DECISONS

J'avais cru comprendre que les décisions budgétaires faisaient partie des délibérations à l'ordre du jour ? Nous constatons que **l'opposition n'a pas son mot à dire lorsque la majorité décide encore de nouveaux emprunts ?**

4) FINANCES

4-2) Débat d'orientation 2013

Le choix **de l'augmentation de la dette** est encore privilégié **soit : plus de 100€ par habitant**. L'an dernier nous demandions qu'un plan d'économies soit présenté, il n'en est toujours rien. Le carnaval que la majorité affectionne n'est toujours pas à nos yeux une dépense prioritaire. L'économie de son coût serait à nos yeux, un message positif en cette période où chacun est inquiet des lendemains.

4-3) Admission en non valeur-

C'est inadmissible de laisser filer le non perception d'une somme de 9730 euros dues à la commune et ensuite de classer en perte D'autant que ce problème n'est pas un fait isolé.

5) - DIRECTION GENERALE

5-1)Convention de gestion de l'aire des Gens du voyage

Ce texte précise que la convention doit répondre aux attentes de la population inhérente.

Nous avions demandé que des concertations aient lieu. Nous n'avons pas eu de retour d'une éventuelle démarche.

Outre ce point nous soulignons :

-Qu'aucune perspective financière n'est annexée à la décision qu'il nous est demandé de prendre d'autant que le rapport de la cour des comptes nous invite à la plus grande prudence face à la dérive des coûts

-Que des investissements de ce niveau attachés à la situation précaire d'un terrain réservé à la réalisation de la déviation RN6 nous invite encore à la prudence

-Que la situation des gens du voyage est en discussion dans les plus hautes instances gouvernementales et européennes. Si certaines vont vers l'esprit de ce texte, il n'en demeure pas moins que la loi n'est pas votée et que le projet est, actuellement très controversé.

Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage sont les pivots du dispositif d'accompagnement et conditionne le bénéfice de subventions.

Or, nous sommes actuellement en pleine période de révision des schémas départementaux. Il semble que la Préfecture de l'Essonne, ne s'intéresse pas prioritairement à la sédentarisation: des familles "L'enjeu majeur étant la création de quatre aires d'accueil de grands passages supplémentaires compte tenu des flux annuels.

Le Schéma Départemental du Val de Marne a été suspendu et doit être réactivé Le fait que Villeneuve st Georges soit le maitre d'œuvre du projet et acquitte les factures laisse subsister un flou
Face à un cadre juridique en évolution nous pensons qu'il est prématuré de conclure ces accords et ne pouvons souscrire actuellement à ce texte

5-2) Règlement intérieur et Projet social

Nous faisons la même remarque que précédemment :

La scolarisation des enfants avec un rattachement par défaut sur notre ville impliquera des coûts et des besoins de même que la domiciliation des familles.
La encore, aucune présentation de projection financière de l'impact sur les finances locales ni d'organisation au niveau des structures d'accueil et du personnel
Les limitations de subventions du Conseil Général que vous venez d'évoquer n'est pas sans nous donner des inquiétudes **Nous aurions besoin de la certitude d'une implication de toutes les instances et que les deux villes soient soutenues**
Avons-nous le porte monnaie aussi grand que le cœur. Là est la question ?
Face à ces incertitudes nous ne pouvons souscrire actuellement à ce projet-

5-3) Tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage

D'un reflet général, observé par la Cour des Comptes, les dépenses de fonctionnement qui restent à la charge des collectivités après versement des subventions d'état et le paiement des redevances des usagers restent importantes

Crosne supporte de plus l'enlèvement des ordures ménagères et le tri sélectif, dont chaque Crosnois connait le coût.
Nous émettons des réserves et nous nous abstenons de voter cette délibération.

6) PERSONNEL

6-6)Mise à jour des emplois

La création d'un poste de directeur du patrimoine au grade d'attaché territorial ne nous semble plus justifiée dès lors que la plus grande partie de notre patrimoine a disparu et que l'histoire se résume à des plaques émaillées.
Cette démarche aurait du être faite au moment de préserver la ferme seigneuriale, les Bosquets, la Câblerie et d'autres témoins de l'histoire de notre ville– Nous avons déjà une association très efficace et subventionnée et l'action d'un conseiller municipal chargé du patrimoine.
Face à l'importance des frais de fonctionnement, nous refusons cette création de poste.

A 22 H 55, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 10.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 13.

La Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Nelly PROVOST.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le Lundi 24 décembre 2012 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.